

Avis de convocation / avis de réunion

APRIL

Société Anonyme au capital de 16.361.654 euros
Siège social : 114, boulevard Marius Vivier Merle – 69003 LYON
377 994 553 R.C.S. LYON

AVIS PREALABLE À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils sont réunis en **Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 25 avril 2019 à 11 heures à l'APRILIUM, Salle de conférence, 114, boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon**, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
5. Confirmation et renouvellement d'un engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce – engagement de retraite supplémentaire au bénéfice de Monsieur Bruno Rousset,
6. Confirmation d'un engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce – engagement de retraite supplémentaire au bénéfice de Monsieur Emmanuel Morandini,
7. Renouvellement de Monsieur Bruno Rousset en qualité d'administrateur,
8. Renouvellement de Monsieur André Arrago en qualité d'administrateur,
9. Renouvellement de Monsieur Bernard Belletante en qualité d'administrateur,
10. Renouvellement de Madame Dominique Druon en qualité d'administrateur,
11. Renouvellement de Monsieur Stéphane Loisel en qualité d'administrateur,
12. Renouvellement de Monsieur Philippe Marcel en qualité d'administrateur,
13. Renouvellement de Madame Fabienne Ernoult en qualité d'administrateur,
14. Renouvellement de Monsieur Jacques Tassi en qualité d'administrateur,
15. Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration,
16. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration,
17. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général,
18. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Bruno Rousset, Président du Conseil d'administration,
19. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Emmanuel Morandini, Directeur Général,
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
21. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 24.419.545,75 euros.

L'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve également le montant des dépenses et charges non-déductibles de l'impôt sur les sociétés intervenues au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élevant à un montant de 0 euro, ainsi que la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 0 euro.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 28.189.915 euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la façon suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	24.419.545,75 €
--------------------------	-----------------

Affectation

- Autres réserves	17.465.842,80 €
-------------------	-----------------

- Dividendes	6.953.702,95 €
--------------	----------------

Le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,17 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU au titre d'une année donnée (i.e., essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Le détachement du coupon interviendra le 2 mai 2019.

Le paiement des dividendes sera effectué le 6 mai 2019.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 40.904.135 actions composant le capital social au 6 mars 2019, le montant global des dividendes

serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT		REVENUS NON ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2015	10.635.075,10 € * soit 0,26 € par action	-	-
2016	10.635.075,10 € * soit 0,26 € par action	-	-
2017	11.044.116,45€ * soit 0,27 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution – Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, décide d'approuver la couverture santé et prévoyance dont bénéficie Monsieur Bruno Rousset, telle que décrite dans ce rapport spécial, conformément à l'article L. 225-42, alinéa 3 du Code de commerce.

Cinquième résolution – Confirmation et renouvellement d'un engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce – engagement de retraite supplémentaire au bénéfice de Monsieur Bruno Rousset

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, décide :

- d'approuver, conformément à l'article L. 225-42, alinéa 3 du Code de commerce, l'engagement de retraite supplémentaire pris par la société au bénéfice de Monsieur Bruno Rousset, Président du Conseil d'administration, tel que cet engagement est décrit dans ce rapport spécial et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui avait été communiqué aux actionnaires en préparation de l'Assemblée Générale du 4 mai 2017, et
- d'approuver le renouvellement de cet engagement dans les conditions prévues à l'article L. 225-42-1, alinéa 4 du Code de commerce, sous condition suspensive du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Rousset par la présente Assemblée Générale.

Sixième résolution – Confirmation d'un engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce – engagement de retraite supplémentaire au bénéfice de Monsieur Emmanuel Morandini

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, décide d'approuver, dans les conditions prévues à l'article L. 225-42-1, alinéa 4 du Code de commerce, l'engagement de retraite supplémentaire pris par la société au bénéfice de Monsieur Emmanuel Morandini, Directeur

Général, tel que cet engagement est décrit dans ce rapport spécial et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui avait été communiqué aux actionnaires en préparation de l'Assemblée Générale du 4 mai 2017 et tel qu'approuvé par ladite Assemblée Générale du 4 mai 2017 dans sa quatrième résolution.

Septième résolution – Renouvellement de Monsieur Bruno Rousset, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Bruno Rousset, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Huitième résolution – Renouvellement de Monsieur André Arrago, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur André Arrago, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Neuvième résolution – Renouvellement de Monsieur Bernard Belletante, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Bernard Belletante, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Dixième résolution – Renouvellement de Madame Dominique Druon, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Dominique Druon, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Onzième résolution – Renouvellement de Monsieur Stéphane Loisel, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Stéphane Loisel, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Douzième résolution – Renouvellement de Monsieur Philippe Marcel, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Philippe Marcel, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Treizième résolution – Renouvellement de Madame Fabienne Ernoult, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Fabienne Ernoult, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Quatorzième résolution – Renouvellement de Monsieur Jacques Tassi, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jacques Tassi, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Quinzième résolution – Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration de 220.000 euros à 300.000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice antérieur sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Seizième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration de la société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dix-septième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dix-huitième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Bruno Rousset, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100, II. du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Bruno Rousset, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dix-neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Emmanuel Morandini, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100, II. du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Emmanuel Morandini, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Vingtième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 26 avril 2018 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action APRIL par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que, dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 26 avril 2018 dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, étant précisé que ce dernier ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 122.712.360 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Vingt-et-unième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Participation à l'Assemblée Générale – L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 23 avril 2019** à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise par le teneur de compte à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées Générales – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration ;
- c) Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

À compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 4 avril 2019**, ce formulaire unique sera mis en ligne sur le site de la société (www.groupe.april.fr / rubriques Investisseurs – Informations actionnaires – Assemblées Générales).

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être reçu par les services de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard le **dimanche 21 avril 2019**.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Tout actionnaire peut par ailleurs notifier la désignation ou la révocation d'un mandataire en envoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : ag@april.fr.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **mercredi 24 avril 2019 à 15 heures**, heure de Paris.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le **dimanche 21 avril 2019** à l'adresse suivante : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées Générales – CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale (article R. 225-85 du Code de commerce). Il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit avant le **mardi 23 avril 2019** à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit après le **mardi 23 avril 2019** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire (article R. 225-85 du Code de commerce).

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution – Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag@april.fr, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 31 mars 2019**.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte doit également être jointe à ces demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (www.groupe.april.fr / rubriques Investisseurs – Informations actionnaires – Assemblées Générales).

Documents mis à disposition des actionnaires – Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.groupe.april.fr / rubriques Investisseurs – Informations actionnaires – Assemblées Générales) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 4 avril 2019**.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115, R. 225-83 et R. 225-89 du Code de commerce sera mis à disposition au siège social.

Questions écrites – À compter de la date la plus proche entre la date de publication de l'avis de convocation et la date de publication sur le site internet de la société des documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 18 avril 2019**, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag@april.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration